

Unité départementale du Var  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520  
83070 TOULON

TOULON, le 15/05/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 31/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **HYDRO EXTRUSION PUGET**

ZI CAMP DESSERT NORD  
83488 Puget-sur-Argens

Références : D-UD83-2023-0163  
Code AIOT : 0006400243

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/03/2023 dans l'établissement HYDRO EXTRUSION PUGET implanté ZI Camp Dessert Nord 83480 Puget-sur-Argens. L'inspection a été annoncée le 24/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- HYDRO EXTRUSION PUGET
- ZI Camp Dessert Nord 83480 Puget-sur-Argens
- Code AIOT : 0006400243
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société HYDRO EXTRUSION Puget (site anodisation) produit des profilés en aluminium ; elle exploite sur site une fonderie d'aluminium ainsi que des ateliers de travail des métaux et de traitement de surfaces. L'exploitation de ces installations est aujourd'hui autorisée par un arrêté préfectoral d'autorisation du 27/06/2014 et par un arrêté préfectoral complémentaire du 09/07/2019.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Gestion des effluents du site (alimentation, rejets, adaptation en cas de période de sécheresse)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Protection des eaux d'alimentation	AP Complémentaire du 27/06/2014, article 4.1.3.1	/	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois
4	Plan des réseaux	AP Complémentaire du 27/06/2014, article 4.2.2	/	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Approvisionnement en eau	AP Complémentaire du 27/06/2014, article 4.1.1	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Adaptation des prélèvements en cas de sécheresse	AP Complémentaire du 27/06/2014, article 4.1.3.3	/	Sans objet
5	Adaptation des rejets en cas de sécheresse	AP Complémentaire du 27/06/2014, article 4.3.9	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite d'inspection a été réalisée dans le cadre de l'action nationale sécheresse. Il en ressort notamment que les prescriptions sécheresse applicables à l'établissement ne sont plus en adéquation avec les activités du site (augmentation sensible de l'activité fonderie). Un projet d'arrêté préfectoral sera prochainement proposé à M. Le Préfet du Var afin de modifier les dispositions applicables en matière de gestion des effluents en périodes de sécheresse. Par ailleurs, des mesures doivent être prises afin d'assurer plus particulièrement la protection du réseau d'alimentation du site.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Approvisionnement en eau

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 27/06/2014, article 4.1.1				
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prélèvements eau				
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet				
<b>Prescription contrôlée :</b> Les prélèvements en eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisés selon les quantités suivantes:				
Origine	Nom de la masse d'eau ou de la commune du réseau	Prélèvement maximal annuel (m3/an)	Débit maximal horaire (m3/h)	Débit maximal journalier (m3/j)
Eau de surface	Canal de Provence	120000	37,5	600
Réseau public	AEP Puget sur Argens	3000	3	15
<b>Constats :</b> La chaîne d'anodisation est alimentée par le réseau eau de ville, le reste des installations est alimenté par le canal de Provence.  Les prélèvements en eau pour les années 2021 et 2022 ont été respectivement de 77600 m3 et 84867 m3 dans le canal de Provence et de 3100 m3 et 1890 m3 dans le réseau d'eau de ville.  La moyenne mensuelle des débits de prélèvement journaliers a été dépassée dans le réseau eau de ville en juin, octobre et novembre 2021 et janvier 2022.				
<b>Observations :</b> Une attention particulière doit être menée afin de respecter les volumes et les débits journaliers de prélèvement dans le réseau eau de ville.  L'exploitant transmettra à l'inspection en janvier 2024 le bilan annuel de la consommation d'eau du site mentionnant également la moyenne mensuelle des débits de prélèvements.				
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites				
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet				

N° 2 : Protection des eaux d'alimentation

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 27/06/2014, article 4.1.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, alimentation en eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel ou dans un réseau public sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat est enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Le système de disconnection équipant le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable, en application du code de la santé publique, destiné à éviter en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée doivent être vérifiés régulièrement et entretenus. L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours, et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau. L'alimentation en eau du procédé est munie d'un dispositif susceptible d'arrêter promptement cette alimentation. Ce dispositif doit être proche de l'installation, clairement reconnaissable et aisément accessible.
<b>Constats :</b> Le site est équipé de 2 débitmètres relevés mensuellement et sera prochainement de 2 débitmètres connectés avec report des enregistrements sur le réseau informatique de l'établissement.  Le jour de l'inspection, la mise en place du nouveau disconnecteur dans l'atelier de la chaîne anodisation n'est pas finalisé. De plus cet équipement est difficilement accessible.
<b>Observations :</b> Les travaux en cours sur le disconnecteur de l'atelier de la chaîne d'anodisation (eau de ville) doivent être rapidement finalisés et cet équipement doit être rendu facilement accessible.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

N° 3 : Adaptation des prélèvements en cas de sécheresse

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 27/06/2014, article 4.1.3.3						
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des eaux en cas de sécheresse						
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet						
<b>Prescription contrôlée :</b> Les prélèvements en cas de sécheresse sont adaptés conformément aux prescriptions du présent article.						
Origine	Nom de la masse d'eau ou de la commune du réseau	Prélèvement maximal annuel (m3/an)	Débit maximal horaire (m3/h)		Débit maximal journalier (m3/j)	
			Seuil Alerte/ Vigilance	Seuil crise/ crise renforcée	Seuil Alerte/ Vigilance	Seuil crise/ crise renforcée
Eau de surface	Canal de Provence	120000	12	7,5	290	175
Réseau public	AEP Puget sur Argens	3000	2	1,2	15	10
<p><b>Constats :</b> L'exploitant n'a pas mis en oeuvre de mesures permettant d'adapter la consommation en eau des installations durant les périodes de sécheresse.</p> <p>Toutefois, le jour de l'inspection, les relevés de consommation en eau présentés, ont permis de montrer que la consommation globale en eau du site est bien en deçà de la consommation en eau autorisée (cf point 1 du présent rapport).</p> <p>De plus, les prescriptions sécheresse du présent article sont issues des conclusions d'un diagnostic de décembre 2008 qui ne sont plus adaptées au site. En effet, les activités du site ont sensiblement évolué. Le diagnostic a été réalisé sur la base d'une forte activité de traitement de surfaces et une très faible activité de la fonderie avec projet futur de cessation de cette activité.</p> <p>Hors, l'activité de la fonderie a au contraire fortement augmenté avec une capacité de production passant de 90 tonnes par jour à 110 tonnes par jour.</p> <p>Aussi, l'exploitant souhaite désormais bénéficier des prescriptions sécheresse générales applicables aux ICPE.</p>						
<b>Observations :</b> Au regard des éléments susvisés, un arrêté préfectoral complémentaire sera prochainement proposé à M. Le Préfet du Var afin de modifier les prescriptions sécheresse applicables à l'établissement.						
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite						
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet						

N° 4 : Plan des réseaux

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 27/06/2014, article 4.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, plan des réseaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, le plan des réseaux de collecte n'est pas à jour.
<b>Observations :</b> Le plan des réseaux de collecte mentionnant notamment l'ensemble des réseaux et les dispositifs de protection doit être mis à jour dans un délai de 2 mois.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

N° 5 : Adaptation des rejets en cas de sécheresse

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 27/06/2014, article 4.3.9			
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des effluents en période de sécheresse			
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet			
<b>Prescription contrôlée :</b> Les débits rejetés en cas de sécheresse sont conformes aux prescriptions du présent article.			
Numéro du rejet	Paramètres à réglementer	Prescriptions particulières	
		Seuil Alerte/ Vigilance	Seuil crise/ crise renforcée
ERI	Débit maximal horaire (m3/h)	265	160
EU1+EU2	Débit maximal horaire (m3/h)	15	10
<b>Constats :</b> Les débits rejetés ne sont pas conformes aux prescriptions du présent article.			
<b>Observations :</b> Pour les raisons développées au point 3 du présent rapport, il sera prochainement proposé à M. le Préfet du Var de modifier les prescriptions sécheresse applicables aux installations afin que celles-ci bénéficient des prescriptions sécheresse générales applicables aux ICPE.			
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite			
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet			

